
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 9 septembre 2025, 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

Steve Fontaine

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Guillaume Parent, directeur général, Madame Jennifer Melançon, directrice générale adjointe, Monsieur Jean-Sébastien Fecteau, directeur général adjoint et Madame Karolane P. Paquin, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2025-220

Le maire, Yves Dubé constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance Ordinaire du 5 août 2025**

Résolution no 2025-221

Le procès-verbal de la séance Ordinaire du 5 août 2025 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil,

Il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 août 2025

Résolution no 2025-222

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 août 2025 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil,

Il est proposé par Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Demande au gouvernement du Québec- Maintien du crédit d'impôt pour les dons aux partis politiques municipaux

Résolution no 2025-223

ATTENDU l'annonce par le gouvernement du Québec de l'abolition du crédit d'impôt provincial pour les dons aux partis politiques municipaux à compter du 1er janvier 2026;

ATTENDU QUE lors des élections municipales 2021 , à l'échelle de la province, seuls 2 954 postes de mairesses/maires ou conseillères/conseillers ont été pourvus par scrutin, alors que 4 970 avaient été élus par acclamation, et n'avaient en conséquence fait l'objet que d'une seule et unique candidature (source: Données relatives à l'élection générale municipale 2021 - Compilation et traitement statistique, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2022);

ATTENDU QUE les partis politiques municipaux sont un moteur important de la vitalité démocratique locale, aidant à solliciter des candidatures de qualité pour les citoyens;

ATTENDU QUE les partis politiques municipaux contribuent grandement aux débats locaux sur divers enjeux, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de niveau de services publics à la population;

ATTENDU QUE ce faisant, les partis politiques municipaux contribuent à hausser le taux de participation aux élections municipales;

ATTENDU QUE la disparition de ce crédit d'impôt rendra beaucoup plus difficile la sollicitation de dons pour les partis politiques municipaux auprès des citoyens et compliquera d'autant les opérations de ceux-ci;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet;

DE demander au gouvernement du Québec de rétablir, pour les années 2026 et suivantes, le crédit d'impôt provincial pour don à un parti politique municipal.

4.2 Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

Résolution no 2025-224

ATTENDU QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle clé dans la sécurité publique, notamment par la surveillance des véhicules lourds, le transport des matières dangereuses, le contrôle de vitesse et la sécurité du transport scolaire et de personnes;

ATTENDU QUE depuis la décision du Tribunal administratif du travail du 6 mars 2025, plusieurs de leurs interventions sont suspendues ou limitées, les confinant principalement aux postes de contrôle (balances);

ATTENDU QUE cette restriction réduit leur capacité d'agir efficacement sur le terrain, augmentant les risques liés aux véhicules non conformes, aux surcharges, à l'usure mécanique et à la fatigue des conducteurs;

ATTENDU QUE la période estivale et la rentrée scolaire accentuent ces risques en raison de la forte circulation et du retour des autobus scolaires;

ATTENDU QUE l'inaction du gouvernement depuis le jugement du TAT est préoccupante et qu'il est urgent de rétablir pleinement les pouvoirs d'intervention des contrôleurs routiers;

ATTENDU QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée, et que la Ville de La Sarre

accorde une grande importance à la protection de ses citoyens;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

QUE la Ville de La Sarre appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite, sans délai, à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en œuvre les mesures nécessaires pour rétablir pleinement et en toute sécurité les activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois;

QUE la présente résolution soit transmise aux instances suivantes :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

Ministère de la Sécurité publique du Québec

Bureau du premier ministre du Québec

Présidente-directrice générale par intérim et présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec

Préfet d'Abitibi-Ouest

4.3 Adhésion à l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue

Résolution no 2025-225

ATTENDU QUE le soutien à l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT) donne vie à des initiatives concrètes qui valorisent la forêt et son importance dans nos vies, à notre culture et à notre avenir par le biais d'activités d'éducation, de sensibilisation et de concertation;

ATTENDU QUE le conseil d'administration est composé de membres provenant de des différentes MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec;

ATTENDU QUE la forêt est au coeur de l'identité de la Ville de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la Ville de La Sarre devienne membre corporatif de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue pour une période d'un an au coût de 175 \$ taxes incluses;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires.

4.4 Gala Excell'Or - Devenir partenaire de l'événement

Résolution no 2025-226

ATTENDU QUE le Gala Excell'Or se tiendra le 1er novembre prochain et constitue un événement d'envergure locale visant à souligner l'excellence et l'engagement des entreprises et organismes du territoire;

ATTENDU QUE ce partenariat représente une occasion pour la Ville de La Sarre de démontrer concrètement son appui au développement économique régional;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite soutenir cette initiative en devenant partenaire majeur de l'événement;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'autoriser la Ville de La Sarre à devenir partenaire majeur du GALA Excell'Or pour un montant de trois mille huit cents dollars (3 800 \$);

D'autoriser l'achat de quatre (4) billets pour assister à l'événement, pour une valeur

approximative de mille dollars (1000 \$);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

4.5 Adoption du Règlement 07-2025 - Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses

Résolution no 2025-227

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la municipalité dans les champs de compétences qu'il détermine;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail, le pouvoir d'engager tout employé qui est un salarié;

ATTENDU QUE la ville souhaite alléger ses processus administratifs tout en assurant la mise en place de contrôle adéquate;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 août 2025;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'adopter le Règlement 07-2025, Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

4.6 Acquisition de parcelles de terrain sur la 12e Avenue Est

Résolution no 2025-228

ATTENDU QUE la Ville a mandaté, par la résolution 2024-164, une firme spécialisée afin d'évaluer les parcelles de terrain visées sur la 12e Avenue Est;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces parcelles est nécessaire, puisque des conduites de services publics et une partie de la chaussée sont situées sur les terrains appartenant à des particuliers, et qu'il est essentiel d'en assurer la gestion, l'entretien et la pérennité;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la signature d'ententes avec les citoyens concernés par cette acquisition;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Ville autorise l'acquisition des parcelles de terrain situées sur la 12e Avenue Est, conformément aux évaluations réalisées et aux ententes signées avec les propriétaires concernés pour un montant total de 27 275 \$;

QUE Madame Karolane P. Paquin, greffière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville,

tout acte notarié ou document requis pour finaliser ces transactions;

QUE les sommes nécessaires à ces acquisitions seront prises à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

4.7 Appui au projet de services partagés de la Ville de Macamic

Résolution no 2025-229

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest rencontrent des défis importants pour accéder à des ressources professionnelles qualifiées dans certains domaines spécialisés, notamment en ingénierie civile;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic souhaite amorcer un projet pilote visant à embaucher une ressource professionnelle pour ses besoins internes, tout en rendant ce service disponible aux autres municipalités intéressées, selon un modèle de service partagé;

ATTENDU QUE ce modèle permettrait une meilleure accessibilité à des services essentiels, tout en favorisant la solidarité intermunicipale et la rentabilisation des ressources;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite indiquer formellement son intérêt à participer à cette démarche;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

QUE la Ville de La Sarre confirme son intérêt à utiliser le service professionnel partagé proposé par la Ville de Macamic;

QUE la Ville identifie comme service souhaité le service d'ingénierie civile municipal pour un potentiel de 30 heures en 2026 pour un budget annuel de 6 000 \$;

QUE le directeur général adjoint et directeur des services techniques soit autorisé à signer tous les documents nécessaires;

QUE la présente résolution soit transmise à la direction générale de la Ville de Macamic dans les meilleurs délais.

4.8 Appui à la semaine de sécurité ferroviaire

Résolution no 2025-230

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

ATTENDU QUE 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE les entreprises ferroviaires demandent au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la

Ville de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE la Ville de La Sarre appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

5. TRÉSORERIE

5.1 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2025-231

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot

QUE soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 9 septembre 2025, au montant de 323 931,65 \$.

5.2 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 1 343 992,16 \$.

5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 08-2025 concernant les droits sur les mutations immobilières

Par la présente, Madame Karine Goulet,

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 08-2025 concernant les droits sur les mutations immobilières;

- dépose le projet du Règlement 08-2025.

5.4 Dépôt du rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2024

Le rapport du maire est déposé.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Offre de service : Exercice de maintien de l'équité salariale 2025

Résolution no 2025-232

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est dans l'obligation de réaliser l'évaluation du maintien de l'équité salariale au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est membre du Carrefour du capital humain, de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU QU'UN mandat de révision de sa structure salariale (résolution 2023-338) avec le Carrefour du capital humain de l'UMQ est actuellement en cours;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite confier ce mandat au Carrefour du capital humain;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter l'offre de service de l'Union des municipalités du Québec datée du 30 juillet 2025 afin d'effectuer l'exercice de maintien de l'équité salariale.

6.2 Employés de la Ville de La Sarre - Renouvellement de contrats

Résolution no 2025-233

ATTENDU l'échéance du contrat de la coordonnatrice aquatique ainsi que l'entente de partage avec le Centre de services scolaire Lac-Abitibi pour ce même poste;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite réorganiser la structure du service de sécurité incendie et sécurité civile de La Sarre (SSISC) :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

De procéder au renouvellement du contrat de travail de Madame Céliane Trudel-Corriveau à titre de coordonnatrice aquatique pour la période du 2 septembre 2025 au 26 juin 2026;

De procéder au renouvellement de l'entente de partage de cette même ressource entre la Ville de La Sarre et le Centre de services scolaire Lac-Abitibi pour la même période ci-haut mentionnée;

De renouveler le contrat de travail de Monsieur Luc Goudreau à titre de directeur du SSISC;

De nommer l'employé actuel, Monsieur Alexandre Tardif, chef de division du SSISC;

D'entériner les contrats de travail et d'autoriser le directeur général, Monsieur Guillaume Parent, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, lesdits contrats.

6.3 Motion de félicitations

Résolution no 2025-234

ATTENDU le départ de Monsieur Réjean Goudreau, qui a œuvré au sein du service des travaux publics de la Ville de La Sarre durant 10 ans;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil de la Ville de La Sarre remercie et souligne le travail réalisé par Monsieur Goudreau.

6.4 Adoption et dépôt de la Politique d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Résolution no 2025-235

ATTENDU QUE l'intelligence artificielle (IA) représente une innovation technologique majeure susceptible d'améliorer l'efficacité, la qualité et la rapidité des services municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre doit s'assurer d'une utilisation éthique, responsable, sécuritaire et transparente des technologies dans les activités municipales;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite se doter d'un cadre structurant pour encadrer

l'utilisation de l'IA dans ses services;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'adopter la politique d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) telle que présentée;

QUE la direction générale, en collaboration avec le chargé de projets en technologies de l'information, soit mandatée pour assurer la mise en œuvre et le suivi de ladite politique.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Vente du lot 5 855 557- 18 rue Gabriel-Aubé

Résolution no 2025-236

ATTENDU la demande de Madame Manon Fortier et Monsieur Jean Brassard pour l'acquisition du lot 5 855 557, situé au 18, rue Gabriel-Aubé;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'autoriser la vente du lot 5 855 557 à Madame Manon Fortier et Monsieur Jean Brassard, au montant de 1.70 \$ le pied carré, aux conditions suivantes :

- Le terrain est acquis tel que vu;

- La construction, après approbation des plans par le comité consultatif d'urbanisme, devra débuter à l'intérieur d'un délai de 2 ans suivant la signature de l'acte de vente notarié. La construction est considérée comme étant débutée à la mise en place de l'assise;

D'autoriser la greffière, Madame Karolane P. Paquin à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le contrat de vente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

7.2 Demande de PIIA pour une nouvelle maison : 22, rue Gabriel-Aubé

Résolution no 2025-237

ATTENDU QUE le demandeur souhaite procéder à la construction d'une nouvelle maison dans un

secteur assujetti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé les documents déposés;

ATTENDU QUE tous les objectifs et critères du règlement sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter cette demande de PIIA.

7.3 Acquisition du lot 3 871 706 (rue des Chalets)

Résolution no 2025-238

ATTENDU QUE la rue des Chalets, identifiée comme le lot numéro (3 871 706 au cadastre du Québec), appartient actuellement à Madame Cécile Perron et Monsieur Francis Audet;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent vendre cette rue à la Ville de La Sarre pour un

montant symbolique d'un dollar (1,00\$);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'accepter cette cession afin d'assurer l'entretien, la gestion et la vocation publique de ladite rue;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'autoriser la Ville La Sarre à procéder à l'acquisition de la rue des Chalets, identifiée comme le lot 3 871 706, pour la somme symbolique d'un dollar (1,00 \$);

QUE la Ville assume l'ensemble des frais liés au transfert de propriété, incluant les frais notariaux et d'enregistrement au registre foncier, le cas échéant;

D'autoriser Madame Karolane P. Paquin, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le contrat de vente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente transaction.

8. SERVICES TECHNIQUES

8.1 Programme de traitement d'eau, services techniques et analyses légionelles

Résolution no 2025-239

ATTENDU QU'il y aura la visite d'un technicien de la Compagnie Magnus pour effectuer des prélèvements et analyses de l'eau du compresseur à l'aréna Nicol Auto;

ATTENDU QU'il y aura transmission d'échantillons d'eau pour fin d'analyse de la bactérie *Legionella pneumophila* en laboratoire;

ATTENDU QUE nous avons besoin de produits pour les traitements d'eau;

ATTENDU QU'un ajustement des équipements de traitement du système est nécessaire;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite retenir les services de la compagnie Magnus;

ATTENDU QUE le contrat de service avec la Compagnie Magnus au montant de 8 671,11 \$ taxes en sus est pour une durée de 8 mois;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

DE donner le contrat à la compagnie Magnus de gré à gré;

D'autoriser Monsieur Alexandre Tardif, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre le contrat avec la compagnie Magnus au montant de 8 671,11 \$ taxes en sus à même le budget de fonctionnement.

8.2 Adjudication de contrat pour acquisition de pompes (eaux usées)

Résolution no 2025-240

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé à un appel d'offres public portant le numéro 2025-01;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre n'a reçu qu'une seule soumission, dont les conditions étaient remplies pour négocier avec l'unique soumissionnaire;

ATTENDU QUE les délais de livraison des équipements de la soumission dépassent la date visée par le devis d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la vérification et l'analyse des soumissions ont été complétées et jugées conforme, à l'exception des délais prévus;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite intervenir avec le remplacement des pompes le plus rapidement possible ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter la soumission révisée (révision 01) de Nord-Flo inc, au montant de 213 216.33 \$ avant taxes ;

De modifier le délai contractuel le faisant passer du 31 décembre 2025 au 30 avril 2026 pour refléter les délais présentés lors de la soumission;

De financer la dépense à même le surplus accumulé en attendant le versement de la subvention TECQ 2024-2028;

D'autoriser Monsieur Jean-Sébastien Fecteau, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

8.3 Adjudication de contrat pour le resurfaçage 2025

Résolution no 2025-241

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé à un appel d'offres public portant le numéro 2025-02 et n'a pas reçu de soumission;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé à un second appel d'offres public portant le numéro 2025-04 et n'a pas reçu de soumission;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite intervenir avec des travaux correctifs de pavage souhaite intervenir avec des travaux correctifs de pavage sur trois tronçons de rue (Principale, Bord de l'Eau Ouest, Cardinal) au cours de l'année 2025;

ATTENDU QUE des démarches supplémentaires pour trouver un entrepreneur ont fonctionné, que la vérification et l'analyse de la soumission ont été complétées;

ATTENDU QUE seules les quantités réelles de pavage posées seront facturées en sus des frais de mobilisation / démobilisation et de gestion de la circulation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter de gré à gré la soumission de Construction Norascon inc. au montant maximal de 163 016.00 \$ taxes en sus;

D'accepter le coût unitaire de 294.20\$ la tonne de béton bitumineux mince type EC-IO;

De financer la dépense à même le règlement d'emprunt no 05-2025;

D'autoriser Monsieur Jean-Sébastien Fecteau, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU

9.1 Appui de la Ville de La Sarre à la poursuite des activités de poterie par un organisme autonome

Résolution no 2025-242

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager la poursuite des activités de poterie par

l'entremise d'un organisme autonome et indépendant de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE la Ville assume le coût de la location du local jusqu'au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'organisme propose la prise en charge de l'entretien du local, de l'ensemble des dépenses ainsi que des responsabilités opérationnelles des activités de poterie;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à se prévaloir d'une assurance responsabilité jusqu'à la fin du présent bail engageant la Ville;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE la Ville de La Sarre, considérant les engagements de l'organisme ci-haut présentés, contribue au projet en prêtant sans frais le matériel et les équipements acquis au tout début du projet des ateliers de Terre d'Argile, soient les tours de poterie, le four, les petits outils, le mobilier et tout autre accessoire utile et nécessaire pour une période d'un an suite à la signature de l'entente;

QUE la Ville de La Sarre soutient financièrement l'organisme en lui permettant d'occuper le local situé dans le bâtiment des Chevaliers de Colomb et ce, sans frais jusqu'au 31 décembre 2025;

QU'une rencontre sera organisée entre la Ville de La Sarre et l'organisme en septembre 2026 pour faire état de la situation de leurs activités après une année d'opération qui sera déterminante pour convenir d'un don ou non des équipements nommés ci-haut d'une valeur de 12 000 \$;

QUE Madame Jennifer Melançon, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec l'organisme.

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2025-243

La prochaine séance est prévue le 1 octobre 2025 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

Que l'assemblée soit levée à 20 h 04.

Yves Dubé
Maire

Karolane P. Paquin
Greffière